

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 9 : MM. LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, REYGNAUD Claude, MAYAUD Thierry, DUMONT Bernard, PAUZAT Yves, LEMARCHAND Frédéric, GRENIER Christian, MOURET Serge.

ABSENTS EXCUSES : MM. CHARBONNIER Maurice, DUCHEZ Michel, CORET Emmanuel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier

Secrétaire de séance : M. Serge MOURET

01 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	0	9	9	9	0

M. le Président fait état de la procédure *concessions* en cours, relative à la délégation du service public (DSP) pour le service de l'eau potable du syndicat.

Il rappelle :

- la teneur de l'avis n°1 du Comité Technique Paritaire, émis avant la réunion du Comité syndical ayant statué sur le principe de la délégation de service public, et dont le Comité a pris connaissance le 06/12/2017.
- la teneur de l'avis n°2 du Comité Technique Paritaire (CTP), confirmant l'avis n°1 dans sa substance (avis défavorable).

M. le Président fait rappel des éléments d'information joints par pli postal en mode LRAR à chaque conseiller, en amont du Comité Syndical :

- le PV de la commission d'ouverture des plis (COP) retraçant l'ouverture des candidatures ;
- le PV de la commission d'ouverture des plis (COP) retraçant l'ouverture des offres ;
- le « rapport de la Commission » explicitant son avis sur les offres ;
- le rapport n°1 d'analyse des offres ;
- le rapport n°2 d'analyse des offres ;
- l'ultime rapport d'analyse des offres, réalisé au sortir de la phase de négociations ;
- le rapport final du représentant de l'exécutif, exposant les motifs du choix de l'entreprise ainsi que l'économie générale du contrat.

M. le Président rappelle qu'ont été tenus à disposition des élus du Comité syndical, au secrétariat du SIAEP, le projet de contrat accompagné de ses annexes, tels que se présentant dans leur version finalisée au sortir de la phase de négociations ; et ce pendant toute la durée écoulée depuis l'envoi des convocations pour la tenue du présent Comité.

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante les critères de choix établis dans le cadre de la consultation pour le jugement des offres :

- Valeur technique,
- Valeur financière.

M. le Président expose les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la Commission d'ouverture des plis et après négociations, l'offre de l'entreprise MIANE ET VINATIER, compte-tenu notamment :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allais

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 9 : MM. LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, REYGNAUD Claude, MAYAUD Thierry, DUMONT Bernard, PAUZAT Yves, LEMARCHAND Frédéric, GRENIER Christian, MOURET Serge.

ABSENTS EXCUSES : MM. CHARBONNIER Maurice, DUCHEZ Michel, CORET Emmanuel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier

Secrétaire de séance : M. Serge MOURET

- des impératifs de continuité du service public,
- du respect des prescriptions minimales de la délégation de service public édictées dans les documents de consultation,
- et de l'avantage économique global offert par le projet de contrat abouti au sorti des négociations.

Il présente au Conseil le projet de contrat.

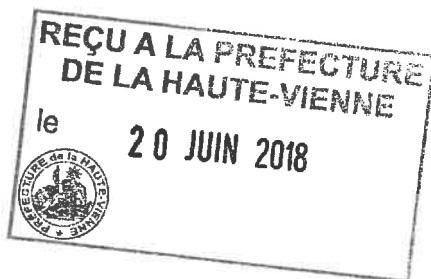
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de M. le Président, établi au regard des critères de choix ci-dessus mentionnés.

APPROUVE le projet de contrat de concession (délégation de service public) pour l'eau potable soumis à son appréciation.

DÉCIDE en conséquence de confier par contrat d'affermage la délégation du service public de l'eau potable à la société MIANE & VINATIER, ZI de Beauregard, BP 74, 19102 BRIVE LA GAILLARDE, à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 9,5 années (échéance au 31 décembre 2027). L'offre est retenue pour un montant annuel de 199 981,00 €.

AUTORISE M. le Président à effectuer les dernières mises au point nécessaires et à signer les pièces formant contrat de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable du territoire syndical.



Pour extrait le 19 juin 2018

Le Président

Olivier LABREGERE

